

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2020

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, AVRILA Angéline, BEDOUET Alain, DURAND Gérard, FORGET Joël, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie

Absents excusés : Josiane DOUDIEUX (pouvoir à S. Thomas), Anne AVELINE

Absents : Jérôme ALLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Durand

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020
- Création d'un poste d'agent communal service technique
- Désignation d'un représentant à l'ATESART
- Décision modificative budget commune
- Projet d'élaboration d'une carte communale
- Cimetière : extension du site cinéraire
- Questions diverses

### ***I – Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020.***

#### ***II – Création d'un poste permanent d'adjoint technique***

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour effectuer les fonctions d'agent communal polyvalent au service technique.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

Alinéa 3 : pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de commune regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et rémunération seront définis comme suit : échelle C1 échelon 1 indice brut 350

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

#### ***III –DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ATESART***

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

DE DÉSIGNER Monsieur Gérard EVETTE, Maire, afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

DE DÉSIGNER Monsieur Gérard EVETTE, Maire, afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,  
D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur.

#### **V - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE**

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 18 juin 2020,

Considérant que la pandémie de COVID-19 a contraint à annuler les locations de salle, et qu'il y a lieu de rembourser les arrhes versées.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au mouvement de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillé dans le tableau ci-dessous.

Section	Compte	Dépenses
Fonctionnement	6713	- 100,00 €
Fonctionnement	673	+ 100,00 €

#### **VI – PROJET D'ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE**

Le maire rappelle au conseil municipal que le Plan d'Occupation des Sols est caduc depuis le 31 décembre 2015 et que depuis, l'urbanisme communal est soumis au Règlement National d'Urbanisme. Avant la mise en place des PLUi, il serait préférable d'établir un document d'urbanisme. Le Conseil municipal donne son accord pour lancer une procédure d'élaboration de carte communale.

#### **VII – CIMETIERE : EXTENSION DU SITE CINERAIRE**

Le maire informe le conseil municipal que les emplacements du site cinéraire sont pratiquement tous vendus et qu'il faut envisager d'agrandir cet espace. Sylvie THOMAS est chargée de demander des devis.

#### **VIII – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE CULTURELLE A L'ASSOCIATION FIESTA LOCA DANSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il a reçu une demande d'utilisation de la salle culturelle & intergénérationnelle 3 fois par semaine par l'association Fiesta Loca Danse de Champfleure pour des activités de danse, de fitness et de jump qui ne peuvent plus être assurés dans la salle de Champfleure à cause des règles de distanciation qui ne peuvent être mises en place. L'assemblée ne souhaite pas que la salle soit prise trois soirs par semaine et propose s'établir une convention pour une durée d'une saison.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention, décide :

- De louer la salle culturelle à l'Association Loca Danse le mardi soir de 19h30 à 21h30
- Pour une durée d'une saison à compter du 29 septembre 2020 jusqu'au 03 juillet 2021 (hors vacances scolaires)
- Tarif annuel : 120 €, caution de 500 €
- Autorise le Maire à signer une convention avec l'association Fiesta Loca Danse

#### **IX - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS**

 ***La Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles propose des formations pour les élus.***

 ***A la demande de M. l'Abbé Gaëtan de Bodart, l'église sera ouverte pour la journée du patrimoine.***

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h45.**